

# **Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin)**

**Modification du 12 janvier 2011**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 24 al. 4*

<sup>4</sup> S'appuyant sur l'accord sur les prestations, l'office fédéral compétent détermine avec l'organisme responsable, dans la convention de financement, les modalités de paiement pour les mesures de construction prêtes à être réalisées. Il peut convenir avec l'organisme responsable que celui-ci réalise les mesures et que la contribution fédérale sera versée ultérieurement (préfinancement par l'organisme responsable).

*Art. 24a*          Préfinancement par l'organisme responsable

<sup>1</sup> Le préfinancement par l'organisme responsable peut être convenu:

- a. si le projet d'agglomération contenu dans l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération correspondant comprend la mesure;
- b. si le préfinancement concerne la contribution fédérale d'une seule mesure ou d'un paquet de mesures;
- c. si la mesure ou le paquet de mesures respecte la conception de base du projet d'agglomération et notamment l'ordre des priorités fixé dans le projet d'agglomération;
- d. si la convention de financement prévoit que le terme du versement de la contribution fédérale dépend des conditions financières générales du fonds d'infrastructure; et
- e. si la convention de financement prévoit que les intérêts qui en résultent pour l'organisme responsable ne sont pas pris en charge par la Confédération.

<sup>2</sup> L'office fédéral compétent fixe le terme du versement de la contribution fédérale. Le terme est fixé dans la convention de financement.

<sup>1</sup> RS 725.116.21

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011.

12 janvier 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova